



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 7 Février 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Participation au financement du dispositif « Intervenant Social en Gendarmerie et Commissariat » (ISGC)

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, PELLEGRINI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, LINALE Serge, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

POUVOIRS :

PADOVANI Jean-Jacques	à	POZZO DI BORGO Louis
PADOVANI Marie-Hélène	à	POZZO DI BORGO Louis
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Bureau du 7 Février 2022

OBJET : Participation au financement du dispositif « Intervenant Social en Gendarmerie et Commissariat » (ISGC)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2020 qui affiche la détermination et la volonté de l'Institution à lutter contre les violences faites aux femmes ainsi que toutes formes de discrimination et à agir en faveur de l'égalité femme/homme dans le cadre des politiques publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subvention, notamment, toutes les autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvé par le Conseil ;

Considérant que le soutien et l'aide aux victimes est au centre des politiques publiques ;

Considérant que le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISGC) joue un rôle déterminant et repose sur un partenariat des acteurs institutionnels du territoire ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De donner un avis favorable au co-financement par la Communauté d'Agglomération de Bastia d'un travailleur social en gendarmerie et commissariat à hauteur de 3 600 euros par an, pendant 3 ans ;

AUTORISE

-Le Président à signer l'ensemble des pièces ou documents connexes liées à ce co-financement ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr